



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

04-09-2025

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 04/09/2025

Reçu en préfecture le 04/09/2025

Publié le

ID : 013-211301049-20250902-DEL2025_09_09-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 2 septembre 2025

Nombre de membres

Afférents : 29

Présents : 20

Qui ont pris au vote : 28

L'an deux mille vingt-cinq et le deux du mois septembre de à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Sausset-les-Pins, s'est réuni à la Salle des Arts et de la Culture, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2121-10, du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Maxime MARCHAND, Maire.

Etaient présents à cette assemblée :

Maxime MARCHAND, Maire,

Les adjoints : Mme Marie-Laure WALTHER, M. Jean-Louis LABOURAYRE, M. Serge AMBAN, Mme Elisabeth MARAÏNI, M. Anthony BICCHIERAI, Mme Julie SAVI, M. Stéphane DETRAY,

Les conseillers municipaux : Mme Julie DESMOULINS, M. André MOURGUES, M. Jacques SABATIER, M. Francis GENGOUX, Mme Valérie WILLEMART, Mme Cécile BONNEAU, Mme Marion NEFF, M. Pierre-Valentin VERNHES, M. Alain LEVINSPUHL, M. Etienne HERPIN, Mme Valérie MASSON-RAGUSA, M. Philippe GALIZZI,

Excusés, avaient donné procuration :

Mme Christelle BURRIAT à Mme Marie-Laure WALTHER, M. Patrice THOMAS à M. Serge AMBAN, Mme Dominique PIGNATEL à M. Jean-Louis LABOURAYRE, Mme Mary-Christine BERTRANDY-CAMPANA à M. Alain LEVINSPUHL, Mme. Christine BEAULIEU à M. Etienne HERPIN, Mme Marjolaine CHATONEY à Stéphane DETRAY, Mme Anne-Sophie STERBA à M. Maxime MARCHAND, M. Thomas ARDUIN à M. Pierre-Valentin VERNHES.

Absent : M. Bruno CHAIX

A été nommé secrétaire : M. Philippe GALIZZI

DELIBERATION N° 2025-09-09

Nomenclature ACTES 5.2

MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DU GYMNASE ALAIN CALMAT ET DES TARIFS DE LOCATION

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les modifications du règlement intérieur du gymnase Alain CALMAT ainsi que ses tarifs de location.



Le Maire,
Maxime MARCHAND

VOTE :

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Bouches-du-Rhône

Commune de SAUSSET LES PINS

Rapporteur : Anthony BICCHIERAI

DELIBERATION N° 2025-09-09

Objet : Mise à jour du règlement intérieur du gymnase Alain CALMAT et ses tarifs de location

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Dans le cadre des prochaines élections municipales, il a été décidé de modifier le règlement intérieur du gymnase Alain Calmat afin de proposer aux différents candidat(es) pour les élections municipales de pouvoir réserver la salle centrale du gymnase Alain CALMAT avec une gratuité pour la première réunion publique envisagée et un tarif de location de 1 000€ à partir d'une deuxième demande de réservation pour la période électorale.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la modification du règlement intérieur du gymnase Alain CALMAT ainsi que ses tarifs.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU GYMNASSE ALAIN CALMAT

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le règlement intérieur a pour objet de définir les conditions d'utilisation du gymnase Alain Calmat et de l'ensemble des salles le composant. L'accès à ces installations municipales implique l'acceptation et l'application du présent règlement par les utilisateurs.

La gestion du gymnase Alain Calmat est confiée au service des sports représentant l'autorité communale.

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'ACCÈS ET D'UTILISATION DES INSTALLATIONS

L'accès au gymnase est autorisé aux sportifs, aux scolaires, aux compétiteurs, aux visiteurs lors de compétitions sportives ou manifestations habilitées par le service des sports.

Un planning géré par celui-ci précise les horaires, ainsi que les activités sportives autorisées.

Les utilisateurs sont autorisés à accéder aux installations au cours des créneaux horaires qui leurs ont été attribués ; ainsi, l'équipement sportif utilisé est placé sous la responsabilité du professeur ou de l'entraîneur.

Un responsable majeur devra toujours être présent.

Plusieurs groupes pouvant occuper les salles simultanément, chaque utilisateur doit se comporter correctement et veiller à ne pas déranger les autres usagers.

L'utilisateur est tenu de faire un usage des installations sportives conforme à leur destination. Il doit veiller à maintenir le site en bon état et s'abstenir de toute pratique pouvant détériorer l'équipement.

L'accès aux vestiaires et aux douches est strictement réservé aux utilisateurs des installations sportives.

ARTICLE 3 – CAPACITÉ D'ACCUEIL DES SALLES

L'utilisateur s'engage à respecter la capacité maximum d'accueil de personnes fixée dans chaque salle par la Commission de sécurité.

Activités sportives : 936 personnes.

Activités polyvalentes : 1 451 personnes.

Ci-dessous le détail des salles annexes :

- salle de danse 1 et 2 : 25 personnes
- salle de l'éclipse : 50 personnes
- dojo rdc : 25 personnes
- dojo Douillet : 30 personnes
- salle de boxe : 30 personnes.

Le non-respect de cette règle pourra entraîner la suppression de la mise à disposition de ces salles.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE SÉCURITÉ, D'HYGIÈNE ET DE SECOURS

Toute personne qui accède au gymnase Alain Calmat s'engage à occuper les locaux et les équipements sportifs dans des conditions normales et respectueuses d'utilisation.

Tout utilisateur doit adopter un comportement ne portant pas atteinte au respect d'autrui, aux équipements mis à disposition et aux règles élémentaires d'hygiène et de sécurité.

L'utilisateur doit porter des chaussures propres et adaptées à l'activité sportive dispensée, le revêtement de sol de certaines salles étant strictement interdit aux chaussures de ville.

Une tenue décente est de rigueur à l'intérieur du gymnase Alain Calmat.

Aucune tenue négligée ne sera tolérée (torse-nu, tenue de bain, pieds nus...).

L'utilisateur doit aussi veiller à ne pas obstruer ou verrouiller les issues de secours.

A l'intérieur du gymnase Alain Calmat, il est tenu de respecter l'interdiction de fumer dans les locaux, ainsi que sur les aires de jeux extérieures (skatepark...) (décret 2015-768).



L'accès est formellement interdit à toute personne en état d'ébriété.
Les animaux même tenus en laisse sont interdits (sauf s'il s'agit d'un chien aveugle).
L'accès à l'intérieur du gymnase Alain Calmat est également interdit aux vélos, rollers, skate-boards, trottinettes.
L'utilisateur s'engage à garer son véhicule correctement sur le parking et à ne pas gêner la circulation.

ARTICLE 5 – CONDITIONS D'UTILISATION POUR DES COMPÉTITIONS SPORTIVES , MANIFESTATIONS ET REUNIONS POLITIQUES LOCALES

Pour l'organisation de compétitions sportives, de manifestations et de réunions politiques locales, les organisateurs doivent avoir une autorisation délivrée par le service des sports.

La tenue d'une buvette est subordonnée à une autorisation de la commune pour l'ouverture temporaire d'un débit de boissons.

Les organisateurs doivent s'assurer de l'application du présent règlement par les équipes opposées lors des compétitions ou des matchs, du contrôle des entrées et des sorties, ainsi que du respect de la sécurité.

Ils sont responsables de la sécurité, de l'encadrement, du déroulement et de l'accueil des équipes et des spectateurs.

Les organisateurs de manifestations doivent veiller à l'ordre et à la tranquillité dans les locaux, et veiller à ce que les issues et accès de secours soient libres.

Ils doivent laisser la structure dans un état correct (propreté, rangement du matériel...) dès la fin des manifestations.

ARTICLE 6 - ASSURANCE

La commune de Sausset-les-Pins est assurée pour ses bâtiments et sa responsabilité.

Chaque utilisateur doit justifier d'une assurance responsabilité civile pour tout dommage corporel ou matériel pouvant être occasionné par la pratique de ses activités.

En cas d'accident, la responsabilité de la commune ne pourra être engagée que pour un défaut d'entretien des installations ou du matériel sportif mis à disposition et installé par la commune.

Elle est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels pouvant résulter d'une utilisation des installations non conforme à la réglementation en vigueur.

La commune n'est pas tenue pour responsable en cas de vol de matériel ou d'effet personnel laissé sans surveillance par les utilisateurs (même dans les vestiaires).

ARTICLE 7 – MODALITÉS D'APPLICATION

Le présent règlement est affiché dans les locaux du gymnase Alain Calmat pour en assurer la diffusion auprès des personnes amenées à le fréquenter.

Chaque utilisateur s'engage à en respecter les clauses.

Toute entrave au dit règlement sera notifiée à l'autorité communale qui prendra toutes les mesures nécessaires à son respect.

Sausset-les-Pins, le 2 septembre 2025

**Le Maire,
Maxime MARCHAND**



**TARIFS DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES
GYMNASE ET ANNEXES**

Objet de la location	TARIFS
SALLE CENTRALE	
Manifestation payante	1 000 € 1 jour + 500 € par jour supplémentaire
Manifestation à but caritatif	300 €
Manifestation payante organisée par une association de la commune	500 € 1 jour + 250 € par jour supplémentaire
2 ^{ème} Réunion publique politique Municipale	1 000 €
Stage payant 9h/18h	100 € 1 jour + 50 € par jour supplémentaire
SALLE DES COMMISSIONS	
Assemblée de copropriétés et réunion d'une association extérieure à la commune	50 €
Assemblée et réunion d'une association de la commune	gratuité
Stage payant 9h/18h	20 € par jour
SALLE DE L'ÉCLIPSE 1	
Stage payant 9h/18h	50 € par jour
SALLE DE L'ÉCLIPSE 2	
Stage payant 9h/18h	50 € par jour
DOJO DAVID DOUILLET	
Stage payant 9h/18h	50 € par jour
SALLES ANNEXES (salles de danse, salle de boxe, dojo rdc, salle du Grand Vallat)	
Stage payant 9h/18h	50 € 1 jour + 20 € par jour supplémentaire
MAISON DU TEMPS LIBRE	
Manifestation organisée par les résidents de la commune	300 €
Manifestation organisée par les extérieurs de la commune	500 €
Manifestation payante organisée par une association de la commune	200 €
Manifestation gratuite organisée par une association de la commune	90 € + 1 gratuité par an
Stage payant 9h/18h	100 € 1 jour + 50 € par jour supplémentaire
Assemblée de copropriétés	100 €
Caution ménage	80 €
Caution dégradations matériel / équipements	300 €
SALLE ROGER DEGLIN	
Manifestation payante organisée par une association de la commune hors créneaux	80 €
Assemblée de copropriétés	70 €
Stage payant 9h/18h	50 € par jour
Assemblée et réunion d'une association de la commune	gratuité